

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2021

L'An deux mil vingt et un le 07 Janvier à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Madame Catherine Garnier excusée.

Monsieur Dominique BOURIAUD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine GARNIER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MANCEAU pour tout vote ou décision à prendre lors de cette séance.

Monsieur le Maire présente de vive voix aux membres du Conseil, tous ses vœux pour cette nouvelle année qui commence.

Transfert de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) – Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 18/11/2020.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Délibérante de la délibération du Conseil Communautaire validant le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) de la séance du 18 Novembre 2020.

Voir annexe jointe.

Monsieur le Maire convie le Conseil Municipal à délibérer :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le transfert à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM),
- Habilité Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Nomination de Monsieur Anthony RAVÉ, Adjoint Technique Territorial, Titulaire

Monsieur le Maire informe que la période de stagiairisation de Monsieur Anthony Ravé est arrivée à échéance.

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante, propose d'établir un arrêté de titularisation.

Monsieur le Maire propose que :

Monsieur Anthony RAVÉ, domicilié 70 Route de Normandie 53 300 OISSEAU, est titularisé en qualité d'Adjoint technique territorial pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet à compter du 01 Janvier 2021.

Monsieur Anthony RAVÉ sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial soit un Indice Brut 361, Indice Majoré 335 avec une attribution de 10 points de bonification indiciaire (NBI) pour polyvalence.

Comité de Choix 2020 – Programme Effacement des réseaux 2021 – Territoire d'énergie

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise lors du Conseil Municipal de 06 Novembre 2019 relative à l'avant-projet sommaire Travaux de dissimulation : Rue Ernest Ferré – Impasse ZA des Rochettes – Impasse Ernest Ferré – Rue Ernest Ferré-Roger Dessez.

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : OISSEAU

Lieu : Rue Ernest Ferré-Impasse ZA des Rochettes-Impasse Ernest Ferré-
Rue Ernest Ferré-Roger Dessez

Référence du dossier : EF-04-003-19

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	60 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	51 000,00 €
3 -Eclairage public (HT)	63 000,00 €	15 750,00 €	3 150,00 €	50 400,00 €
TOTAL GENERAL	223 000,00 €	102 750,00 €	11 150,00 €	131 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2020,
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Précise que le Comité de Choix a refusé notre demande et que celle-ci a été représentée en séance le 24 Novembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité de Choix 2020 – Territoire d'Énergie a décidé de retenir le projet sollicité par notre commune avec les éléments suivants et précise que les montants mentionnés de coût sont communiqués à titre indicatif et seront affinés après étude définitive.

Un rendez-vous est prévu le 14/01/2021 avec Monsieur CANET en charge de notre dossier, rendez-vous qui donnera lieu à deux délibérations de principe car présence d'un effacement complémentaire pour la tranche au-dessus de 100 000€.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue avec le Conseil Municipal suite à l'accord de subvention et demande si les travaux doivent être réalisés en deux temps ou d'un seul tenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le projet de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunications... en 2021,
- Décide la réalisation de la tranche complète d'un seul tenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Monsieur BOURIAUD parle à ce moment-là des abonnements à revoir suite aux modifications des têtes (remplacements lampes à vapeur de mercure en LED).

Monsieur le Maire mentionne que Monsieur BOURIAUD a pris le temps de pointer l'ensemble de nos abonnements avec cette variable et que de ce fait certains d'entre eux vont être modifiés.

Demande de subvention départementale au titre du Plan Mayenne Relance – Volet Communal pour des travaux de voirie – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire précise que suite au Conseil Municipal du 29 Octobre 2020 et à la décision prise de solliciter une partie de cette subvention du département pour la création d'une aire de jeux sur le terrain multisports, notre dossier a été examiné le 04/01/2021 en première commission.

Que celui-ci sous réserve d'un avis favorable sera présenté en délibération en Commission permanente du Conseil Départemental di 15/02/2021.

Monsieur GARREAU précise que l'installation de l'aire va commencer Lundi 11 Janvier 2021 pour une durée de 3 jours.

Nous disposons d'un reliquat de 5 648.28€ à utiliser sur un projet engagé avant le 01/07/2021 après passage en commissions.

Monsieur le Maire propose qu'avec cette somme restante soient réalisés des travaux de réfection de trottoirs, travaux donnant en face du garage Betton, Impasse de la Berthelière.

Des devis ont été réalisés auprès de LATP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 24 003€, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021.**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1-Description détaillée du projet :

La commune envisage de procéder à des travaux de réfection de voirie (trottoirs).

Il s'avère nécessaire au niveau du Garage Automobile BETTON et de l'Impasse de la Berthelière que des travaux d'aménagements et de réfection de trottoirs soient effectués.

Les propositions transmissent par la SARL LATP entreprise basée 7 Route de Saint Denis de Gastines – 53 500 ERNÉE vont permettre ces travaux.

Les devis proposés pour les deux trottoirs sont : la création avec décaissement et revêtement monocouche pour l'un et pour l'autre, la réfection avec implantation, décaissement, sciage des enrobés, dépose, pose et fourniture avec réfection des enrobés et scarification de chaussée.

2-Calendrier prévisionnel du projet :

- Validation du projet et choix de l'entreprise lors de ce Conseil Municipal du 07/01/2021,
- Devis LATP signés le 28/12/2020 et communication à l'entreprise,
- Les travaux seront réalisés courant Février-Mars 2021*.

*En raison de la période épidémique, cette date peut évoluer.

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Aménagement allée trottoirs bicouche – Impasse de La Berthelière	4 980.25€
Aménagement deux trottoirs accès garage automobile	5 013.25€
Total des dépenses	9 993.50€

TOTAL HT 9 993.50€

TVA (20%) 1 998.70€

TOTAL TTC 11 992.20€

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	5 648.28€
<i>Fonds propres de la commune</i>	6 343.92€
TOTAL	11 992.20€

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 5 648.28€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Réhabilitation du logement du presbytère – Désignation du Maître d'œuvre **Bilan de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, le projet de réhabilitation du logement du presbytère, 22 Bis Place Fernand Moisson – 53 300 OISSEAU.

Indique que la consultation relative au choix du Maître d'œuvre pour ce projet est terminée.

Il propose à l'Assemblée de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux aux bureaux d'études Atrium-Conception 39 Rue Saint Martin – 53 100 MAYENNE comprenant les missions suivantes :

Tableau de décomposition des éléments de mission

Eléments de mission	Nomenclature	%	Honoraires HT	Honoraires TTC
EP	Etudes préliminaires	-		
AVP	Avant-projet Sommaire	0.4	808.56	889.42
PC	Dossier de permis de construire	0.55	988.24	1087.06
PRO	Etudes de Projet	1.7	3054.56	3360.02
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	1.15	2066.32	2272.96
DET	Direction Exécution Travaux	1.8	3234.24	3557.66
AOR	Assistance Opération Réception	0.45	808.56	889.42
	TOTAL	6.1	10 960.48€ HT	12 056.53€ TTC

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission complète est de 6.1% du montant hors taxes final des travaux, tel qu'il résulte du décompte général définitif, les travaux que le maître d'ouvrage s'est réservées étant exclus.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 10 960.48€ HT soit 12 056.53€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de Atrium-Conception,
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- Adopte à l'unanimité les termes du contrat.

Monsieur le Maire donne l'information suivante : le presbytère est vide, il ne reste que les peintures sur toile, que la petite-fille de l'artiste souhaite récupérer.

Il est proposé au Conseil de réaliser une visite de celui-ci le Samedi 16/01/2021 à 11h30.

Mise en place d'un Marché Hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche du Comité des Fêtes de OISSEAU qui souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché va contribuer à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Oisseliens.

Le marché sera implanté en plein centre du bourg, Place de l'Église et comprendra environ une dizaine de commerçants. Il aura lieu tous les mardis à compter du 12/01/2021 de 16h30 à 19h30.

Précise que la gestion du marché est réalisée par les bénévoles de l'association et qu'un arrêté de stationnement est nécessaire et devra être applicable à partir de 14 h 00 tous les mardis.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue concernant le droit de place et cette création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser à création d'un marché hebdomadaire,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de stationnement pour le bon déroulement du marché,
- Décide de ne pas prendre de droit de place.

Le Comité des Fêtes va prendre 3€ de l'emplacement.

Monsieur BOURIAUD aborde le sujet de l'électricité par rapport aux stands.

Monsieur le Maire précise qu'un coffret de type coffret de chantier va être installé et mis à la disposition des marchands.

Le Conseil demande que le Comité des Fêtes se renseigne sur la façon de fonctionner sur ce point sur les marchés aux alentours et de faire un retour sur ce point.

DIVERS

Paiement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du Budget 2021 (Commune)

Vu l'Article L1612.1 du Code Général des collectivités territoriales qui donne :

-Possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette et aux restes à réaliser.

Le montant et l'affectation concernent les opérations suivantes :

-Article 21318-144 Devis Laféac,

-Article 2132-144 Devis Gautier toiture salle des fêtes,

-Budget commune : limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice 2020 des Chapitres 20, 21 et 23 soit 560 488.05€ * 25% = 140 122.01€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif de 2021 selon les détails mentionnés ci-dessus,

-Précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2021,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

- Révision tarifs des services communaux au 01.01.2021

- Après délibération, Le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2021 comme suit :

<u>Garderie</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
- Garderie ½ jour scolaire matin ou soir	1.52€	1.55€
<u>Location matériel</u>		
- Table.....	3.54€	3.54€
- Banc.....	0.83€	0.83€
- Chaise.....	0.53€	0.53€

- SONO location	53.00€	53.00€
- Caution	150.00€	150.00€
- Concession de cimetière trentenaire.....	95.00€	97.00€
-		
- <u>Location salle du Bignon</u>		
- Repas 1 jour.....	114.00€	116.00€
- Repas 2 jours.....	167.00€	170.00€
- Vin d'honneur.....	58.00€	59.00
- Réunion.....	48.00€	49.00€
- Vente, exposition.....	58.00€	59.00€
- Forfait chauffage.....	39.00€	40.00€
- Forfait ménage.....	40.00€	41.00€
-		
- <u>Location salle des fêtes</u>		
- Bal	214.00€	218.00€
- Repas 1 jour.....	265.00€	270.00€
- Repas 2 jours.....	334.00€	341.00€
- Concours de belote.....	101.00€	103.00€
- Vin d'honneur.....	109.00€	111.00€
- Réunion.....	109.00€	111.00€
- Vente, exposition, spectacle 1 jour.....	195.00€	198.00€
- Vente, exposition, spectacle 2 jours.....	304.00€	310.00€
- Forfait chauffage 1 jour.....	73.00€	74.00€
- Forfait ménage (salle, sanitaires et cuisine).	110.00€	112.00€
- Forfait ménage (salle, sanitaires).....	65.00 €	66.00€
-		
- Chaque association Oisseliennne a droit à la gratuité d'une salle une fois par année civile pour une manifestation de son choix.		
- -Option : Lavage de la Vaisselle par le service communal salle des Fêtes + salle du bignon :		
- 0.45 € le couvert		
- 0.10 € (vin d'honneur)		

Acquisition du terrain Gallouin – Extension ZAC de OISSEAU

Monsieur le Maire porte à votre connaissance que la Municipalité a été démarchée par des artisans portant de l'intérêt afin de s'installer sur la ZAC (Zone d'Activité Commerciale) de OISSEAU.

Précise que cette zone s'avère être au complet à ce jour.

Pour pouvoir répondre à cette attente, il est donc nécessaire de recréer une zone et d'acquérir un terrain.

Démarche qui doit être réalisée en lien avec la CCBM.

A savoir que lors de la promulgation du PLUI, OISSEAU avait amorcé cette démarche en prévoyant une zone destinée à cet usage.

Propriétaire GALLOUIN, parcelle YH n°157 de 82 a 30 ca soit 8 230m², prix demandé net vendeur entre 5 000€ et 6 000€.

L'étude de Maître Frédéric CADET, notaire à Mayenne est en charge de cette vente.

Monsieur le Maire précise que nous avons l'accord écrit du Département pour faire une sortie.

Également qu'il y a une importante canalisation de pluviale à réaliser.

Mentionne que la CCBM va nous racheter le terrain, Monsieur BOULLIER interroge par rapport à cette information sur les droits de mutation.

Il est convenu que nous allons voir si la CCBM peut acheter directement ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la démarche initiée d'acquisition du terrain Gallouin afin d'agrandir la ZAC et de répondre aux besoins sollicités,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la CCBM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de l'étude de Maître Cadet, notaire à Mayenne,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget.

Loyers LA Saveur Oiseau

Monsieur le Maire précise que suite aux annonces gouvernementales, nous avons pris des renseignements par rapport à la prise en charge des loyers par les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la réponse de la Préfecture sur cette demande :

« Bonjour M. le maire,

Après renseignement, je vous informe que dans le cadre du dispositif de garantie des ressources des collectivités locales par l'Etat concernant leurs recettes domaniales (art.21 LFR3-2020), les abandons de créances de loyers décidés par les collectivités locales ne seront pas intégrés au calcul du montant qui sera versé aux communes au titre de cette garantie.

A ce jour, les services de la DDFIP ne disposent d'aucune information sur une éventuelle compensation pour les collectivités s'agissant des abandons de loyers.

Le mécanisme présenté est surtout envisagé pour éviter des faillites en chaîne notamment des sociétés spécialisées dans la prise à bail de locaux commerciaux, appelées habituellement les "foncières". C'est la raison pour laquelle le soutien proposé passe par la technique du crédit d'impôt, puisque ces entreprises sont généralement assujetties (IS ou IRPP selon leur forme juridique). En tout état de cause, s'il est un jour prévu que ce soutien s'applique aussi aux collectivités bailleuses, la contrepartie sera d'une autre nature. De plus, ce dispositif reste pour l'instant conditionnel car son vecteur sera un amendement au PLF 2021.

Tels sont les éléments que je puis vous apporter. »

Monsieur le Maire ouvre le dialogue suite à cette lecture.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Pour : 0,

Contre : 14,

Abstention : 1

Après en avoir délibéré par vote, le Conseil Municipal :

- Décide que la commune ne se positionnera pas favorablement sur la démarche nouvelle de prise en charge des loyers.
- Décide qu'aucune suite ne sera donnée.

Projet de construction « Village des Aînés » 4 logements sociaux par Mayenne Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mayenne Habitat a décidé d'engager un projet de construction de 4 logements individuels situés Rue Ambroise de Loré sur le terrain cadastré AB n° 651 à OISSEAU à côté de l'EHPAD de la Colmont.

Précise que soit la commune peut céder au coût de 6 000€ la parcelle ce terrain.
Parcelle d'environ 300m².

Dans ce cas la viabilisation sera du ressort de Mayenne Habitat ou bien la commune peut soit viabiliser le terrain elle-même pour ensuite le vendre à Mayenne Habitat.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur la démarche à conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder le terrain sans procéder à la viabilisation au préalable,
- Valide que si cette démarche n'est pas réalisable d'autoriser la viabilisation du terrain par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce projet,

Chambre Régionale des Comptes – Observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes de la CCBM ont subi un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à ce contrôle, un rapport d'observations définitif a été émis avec des préconisations, rapport destiné également à toutes les communes membres de cet EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno LESTAS suite à ce courrier.
Voir courrier en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur un éventuel débat relatif à ce rapport.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Acquiesce le rapport d'observations émis par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la lecture du courrier de Monsieur LESTAS.

Congé Maternité Madame Georgina VÉRON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Georgina VÉRON, va partir en congé maternité.

Madame Brigitte BESSIN, domiciliée 657 La Grange, 53 300 OISSEAU va être recrutée en qualité de Rédacteur de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour une durée relative à cette absence, à temps complet.

Ce recrutement va intervenir au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'indice de brut 513 majoré 441 du grade de Rédacteur.

Recrutement Madame Mylène FOURIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la publicité de poste et aux entretiens pour le poste d'Agent Polyvalent des Écoles, Madame Mylène Fourier a été recrutée.

Son intégration au sein de l'école va se faire par voie de mutation interne puisque Madame FOURIER est déjà fonctionnaire.

La date de son arrivée est prévue à partir du 11 Février 2021 en temps complet.

Boucles de la Mayenne –Jeudi 27 Mai 2021 – OISSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la course cycliste internationale les Boucles de la Mayenne, le Jeudi 27 Mai 2021 à Oisseau.

Précise qu'un arrêté municipal définissant le régime de circulation et de stationnement sera pris pour la Rue des Coteaux de Braies/ Rue François Ronné – Rue Paul Yorel – Rue Ambroise de Loré –Rue des Ormeaux direction St Mars sur Colmont.

La commune recherche des bénévoles signaleurs aux endroits stratégiques de la traversée de la commune, si vous êtes intéressés, vous pouvez manifester auprès de Monsieur J.Luc Minette, responsable sécurité.

Remerciements Famille BOULLIER (carte)

Monsieur le Maire fait part du message de remerciements de la Famille BOULLIER adressé au Conseil Municipal et à l'équipe administrative suite au décès du papa de Monsieur Ludovic BOULLIER, conseiller municipal.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10.